

Règlement intérieur de l'Assemblée Générale

En Janvier, la Collégiale désigne une commission AG.

Cette commission aura pour mission d'établir la liste électorale des membres à jour de leur cotisation de l'année précédente (Membres actifs) , de valider les pouvoirs qui lui seront parvenus ainsi que les candidatures .

Les Membres actifs de l'association sont convoqués trente jours au moins avant la date fixée pour l'AG, par message électronique.

L'envoi des pouvoirs scannés par mail ou envoyés par courrier devront parvenir à l'association au moins 5 jours avant la date de l'AG. Ces pouvoirs seront validés par la commission AG. **Aucun pouvoir ne sera pris en compte après cette date**, en conséquence aucun dépôt de pouvoirs ne sera accepté en début d'AG.

Les candidatures à la Collégiale devront être envoyées au minimum 15 jours avant l'AG afin de permettre la préparation des bulletins.

Chaque candidat.e recevra la Charte d'engagement des Membres de la Collégiale de la Cagnole et, suite à la lecture de celle-ci, devra confirmer sa candidature.

Sur les bulletins, les personnes candidates seront classées par ordre alphabétique et il sera donc possible de simplement rayer un ou plusieurs noms au moment du vote.

Les candidat.es devront participer à l'AG afin de pouvoir se présenter en personne à l'assemblée.

Déroulement du vote :

- Choix, dans l'assemblée, de trois assesseurs
- Chaque adhérent viendra déposer son (ou ses) bulletins dans une urne
- Un contrôle de chaque votant sera effectué à partir de la liste électorale préalablement établie

Le dépouillement :

- Une personne dépliera les bulletins
- Une autre personne énoncera le vote aux assesseurs
- Les trois assesseurs cocheront sur la feuille de dépouillement les noms correspondants (chaque assesseur aura sa feuille)
- Après contrôle de la conformité de chaque feuille de dépouillement, les résultats seront énoncés .

Les élu.es devront signer la Charte d'engagement des Membres de la Collégiale de la Cagnole.